

PROJET DE CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE AUX RAPIDES SPICER

Sommes-nous victimes d'un manque créativité et de vision à long terme ?

Au cours de l'année 2001, nous avons appris que le gouvernement compte céder à des sociétés privées plusieurs sites potentiels pour y implanter et y exploiter des centrales hydroélectriques privées. Dans le cadre de ce nouveau régime d'octroi et d'exploitation de forces hydrauliques, le ministère des Ressources naturelles soumettait aux MRC, il y a à peine quelques mois, une première liste de 36 sites sur 24 rivières du Québec, dont le site des rapides Spicer au cœur de la Forêt Drummond. En octobre, la MRC de Drummond s'est déclarée favorable à ce que le site des rapides Spicer soit retenu sur cette liste. Pour étudier le dossier, la MRC a formé un comité ad-hoc qui affirme maintenant avoir recueilli «*beaucoup d'informations lui permettant de suggérer au conseil la pertinence de construire un barrage hydroélectrique sur la rivière Saint-François à 10 km au Nord de Drummondville*¹». Le comité a pris connaissance des expériences vécues par d'autres MRC, a visité une petite centrale du même genre sur la rivière Chaudière et a rencontré, entre autres, deux sociétés gestionnaires de petites centrales, soit Boralex et Innergex. Il est toutefois admis qu'un tel projet ne pourra se réaliser que s'il apporte une valeur ajoutée au volet récréo-touristique de la Forêt Drummond et s'il ne provoque pas de détérioration de l'environnement.

En novembre dernier, le ministre des Ressources naturelles, M. Jacques Brassard, annonçait que la liste des 37 sites potentiels sera ramenée à une liste de 20 à 25 sites dès janvier 2002. Étant donné la volonté de la MRC à maintenir les rapides Spicer sur la liste des sites potentiels, il est fort probable que les rapides en question se retrouvent sur la nouvelle liste.

Impacts prévisibles d'une petite centrale sur la rivière Saint-François

Certes, l'exploitation d'une centrale hydro-électrique peut avoir des retombées positives pour une communauté donnée. Pour être en mesure d'évaluer la pertinence d'un tel projet, il faut cependant être capable de l'évaluer sous tous ses angles et de le projeter dans une perspective plus globale. Parmi les impacts d'un projet d'installation hydro-électrique aux rapides Spicer, ceux reliés à la faune aquatique, au paysage et à l'économie seront probablement les plus importants.

Faune aquatique

Trois principes directeurs soutiennent la «Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats» de la Société de la faune et des parcs du Québec² :

1. Aucune perte nette d'habitat du poisson ou de productivité des milieux récepteurs ;
2. Maintien de la libre circulation du poisson dans les cours d'eau ;
3. Contribution à la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques.

Pour être acceptable, un projet de centrale hydroélectrique devra respecter ces principes.

¹ Villeneuve, Dominic (2001). *Le projet de centrale à Saint-Joachim franchit un autre pas*, La Parole, mercredi 31 octobre 2001, p. 10.

² Faune et Parcs Québec (1999). *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, Gouvernement du Québec, avril 1999, 23 p..

Les rapides Spicer constituent l'une des rares grosses frayères en eaux vives pour plusieurs espèces de poissons du lac Saint-Pierre. D'ailleurs, le Plan de conservation du lac Saint-Pierre a identifié en 1988 le manque de frayères en eau rapide comme un problème important pour les populations de poissons du lac Saint-Pierre. Ce constat a été repris en 1994, ce qui a conduit à la construction en septembre 2001 d'une frayère à esturgeon jaune, une espèce à statut préoccupant, un peu en amont des rapides Spicer³. Ce site essentiel pour la faune aquatique se distingue par sa grande qualité et son état pratiquement «vierge»⁴, lui donnant ainsi une grande valeur écologique. Normalement, un barrage, peu importe sa hauteur, situé en aval des rapides aura pour effet d'en faire disparaître une bonne partie en rehaussant le niveau d'eau en amont. Inversement, un barrage localisé en amont affectera considérablement l'habitat en baissant le niveau d'eau sur les rapides. Ces effets permanents s'ajoutent aux impacts plus «ponctuels» sur le milieu engendrés par les travaux de mise en place du barrage et de la centrale (exemples : construction d'un chemin d'accès et d'un batardeau, transport de matériaux granulaires et de béton, etc.).

Compte tenu de la grande surface occupée par les rapides Spicer et de la largeur importante de la rivière Saint-François, nous croyons qu'il sera excessivement difficile de compenser la perte d'habitat causée par un barrage aux rapides Spicer. En considérant tous les investissements qui seraient sans doute nécessaires pour recréer ou maintenir l'habitat et la productivité du milieu, nous nous questionnons sérieusement sur la pertinence d'un tel projet.

Impacts sur le paysage

Même s'il s'agit d'une petite installation au fil de l'eau, celle-ci devrait sûrement inclure au moins un barrage de béton traversant une bonne partie de la rivière, une centrale érigée plus ou moins près de la rive, une ligne à haute-tension et un poste électrique. Malgré les efforts déployés au niveau esthétique pour en favoriser la meilleure intégration au paysage, les gros ouvrages de béton, d'acier et de briques ne pourront jamais passer inaperçus dans un des derniers milieux naturels importants de notre région. De telles infrastructures briseraient irrémédiablement l'intégrité de ce site d'intérêt écologique et patrimonial.

Certains soutiendront que la rivière Saint-François, supportant déjà deux autres centrales, n'a plus le caractère «vierge» que l'on pourrait invoquer pour empêcher tout projet de développement hydroélectrique. Selon nous, au contraire, le fait que les espaces naturels de qualité se raréfient dans la région, particulièrement le long de la Saint-François, augmente considérablement leur valeur pour notre communauté et justifie encore plus leur préservation à l'état naturel.

La valeur actuelle de ce secteur ne peut pas se mesurer qu'en dollars. Pouvons-nous dire combien valent l'émerveillement d'un enfant qui découvre ce paysage unique dans la MRC de Drummond, l'apaisement d'un citoyen venu se ressourcer un dimanche après-midi dans ce cadre enchanteur ou les zones de frayères qui se trouvent en amont et en aval ? Selon la mentalité de certains décideurs aujourd'hui, tant qu'elle ne produit pas de revenu, la nature est considérée inutile. Cette mentalité relève d'un pragmatisme déconnecté des valeurs humaines

³ Ouellet, Grégoire (2001). Communication écrite, Bureau régional du Centre-du-Québec, Société de la faune et des parcs du Québec, Gouvernement du Québec.

⁴ Ouellet, Grégoire (2001). Communication orale, Bureau régional du Centre-du-Québec, Société de la faune et des parcs du Québec, Gouvernement du Québec.

et environnementales et encore bien présent au sein d'une certaine élite pour qui le développement des communautés rime avec l'exploitation de tout ce qui est exploitable.

Impacts économiques

Puissance potentielle

Mentionnons d'abord que les 36 sites visés initialement sur 24 rivières pourraient fournir une puissance maximale de 425 mégawatts (MW), dont moins de 17MW provenant des rapides Spicer⁵. La puissance totale de ces 36 sites représenterait donc, au plus, 1% de la puissance totale disponible actuellement pour Hydro-Québec. À titre de comparaison, la centrale Drummondville et la centrale chutes Hemmings qui perturbent déjà considérablement la rivière dans la MRC de Drummond, ont respectivement une puissance installée de 14.6MW et 28.8MW.

Des informations plus récentes provenant de discussions entre des élus et des exploitants de centrales privées laissent entendre qu'en tenant compte de plusieurs contraintes environnementales, la puissance installée sur ce site serait plus faible que les 17MW estimés initialement.

Il convient ici de faire la différence entre la notion de puissance installée et puissance réellement fournie. La puissance installée est la puissance pouvant théoriquement être obtenue dans des conditions optimales qui ne peuvent exister dans la réalité. En fait, cette notion est plus une caractéristique de l'équipement comme telle que le résultat de son utilisation. Or, sur un cours d'eau, le débit peut varier considérablement au cours d'une même journée ou d'une même saison selon les précipitations. En moyenne, on estime que des centrales au fil de l'eau comme celles de Drummondville et des chutes Hemming produisent un rendement d'environ 50% sur l'ensemble de l'année⁶. Donc le fait d'installer une nouvelle centrale de 13, 14 ou 17 MW signifie que la puissance moyenne annuelle obtenue ne dépassera guère 6 à 8 MW. De plus, à long terme, on ne sait pas ce que nous réservent les changements climatiques, on pourrait assister à une baisse des débits des cours d'eau plus accentuée en période d'étiage, par exemple.

Retombées économiques directes

Il faut tout d'abord mentionner que les quelques mégawatts produits à partir d'une petite centrale sur les rapides Spicer s'ajouteraient simplement au réseau existant d'Hydro-Québec. La MRC de Drummond ne profitera pas plus de cette énergie que les autres régions branchées sur les mêmes lignes à haute-tension.

Pour les citoyennes et citoyens du Québec, l'intérêt économique du nouveau régime d'octroi pour les petites centrales semble fort discutable. Hydro-Québec serait le seul acquéreur de l'énergie produite par les petites centrales privées et elle en paierait un prix plus élevé que le coût de l'énergie produite par les centrales qu'elle construirait elle-même. Il y a environ 5 ans, la Commission d'enquête sur la politique d'achat d'électricité par Hydro-Québec auprès des producteurs privés (Commission Doyon) a insisté sur la nécessité d'une évaluation

⁵ Ministère des Ressources naturelles du Québec, *Forces hydrauliques/Nouveau régime d'octroi ; Liste préliminaire des sites*, www.mrn.gouv.qc.ca/2/23/230/liste_preliminaire_site.asp.

⁶ Lanouette, Robert (2002). Communication personnelle, Direction Production des Cascades (Trois-Rivières), Hydro-Québec.

gouvernementale du bien-fondé social et économique de la petite production hydroélectrique privée⁷. La Commission avait alors mis en lumière les déficiences du système d'acquisition d'électricité privée et les pertes subies par Hydro-québec de ses contrats d'achat d'électricité privée. Ces pertes s'élèvent à plus de 180 millions de dollars pour la seule période écoulée entre 1993 et 1998⁸.

Selon une évaluation réalisée en août 2001 par M. John Burcombe du «Mouvement Au Courant» à partir de documents déposés lors de la Commission Doyon, le coût moyen de construction des petites centrales se situe entre 1.5 et 2.0 millions de dollars par mégawatts et les profits annuels moyens ne sont que de 29 000\$ par mégawatt⁹, ce qui donne un très faible rendement global.

Localement, il semble régner un optimisme beaucoup plus grand. Selon le programme proposé actuellement, la MRC de Drummond pourrait être associée, au sein d'une société en commandite, au promoteur privé choisi par appel d'offres et ce, afin d'assurer une participation régionale au profit. Des informations obtenues d'une rencontre entre le conseil des maires de la MRC et un consultant de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en janvier nous laissent entendre qu'une telle centrale aux rapides Spicer pourrait générer des dividendes nets de près de 800 000\$ par année.

Quant à la création d'emplois reliée à ce programme, elle sera limitée à la période de construction des centrales. En effet, on estime qu'en moyenne, une fois construites ces petites centrales automatisées créeront chacune 0.5 emploi. La construction d'une centrale aux rapides Spicer profiterait ainsi plus particulièrement à la firme d'ingénieurs-conseils choisie pour réaliser les plans et devis et superviser les travaux et aux constructeurs chargés de mettre en place les infrastructures. Bref, il n'y aura aucune véritable création d'emploi durable directement reliée à ce projet.

Retombées économiques indirectes

En 1995-96, la Commission Doyon avait découvert que le gouvernement n'avait fait aucun suivi pour évaluer les retombées économiques régionales des petites centrales privées. Elle avait conclu qu'un programme d'achat d'électricité de producteurs privés ne devrait se réaliser que si les avantages dépassaient largement les inconvénients environnementaux et sociaux¹⁰.

Pour certains intervenants de notre région, le fait de remonter le niveau d'eau sur une partie de la rivière en amont du futur barrage créerait un plan d'eau favorable à la pratique de certaines activités nautiques, entraînant ainsi des retombées économiques potentiels au niveau récréotouristique. On croit alors pouvoir donner une valeur ajoutée à la Forêt Drummond, c'est-à-dire disposer de revenus permettant de mieux mettre en valeur le plein potentiel de ce site unique en région.

⁷ Conseil régional de l'environnement du Saguenay – Lac-Saint-Jean. *L'Éco*, Vol. 4, No 2, Octobre-Novembre 2001, p.5.

⁸ *Plaidoyer pour des rivières libres, Centrales hydroélectriques privées : le gouvernement dilapide notre patrimoine collectif*, 29 juin 2001.

⁹ Conseil régional de l'environnement du Saguenay – Lac-Saint-Jean. *L'Éco*, Vol. 4, No 2, Octobre-Novembre 2001, p.4.

¹⁰ ACEF Lanaudière (2001). *Les petites centrales électriques privées... le castor refait surface*, communiqué tiré du site www.consommateur.qc.ca/acef-lan/51.htm.

Nous doutons sérieusement de la nécessité d'une telle infrastructure de béton pour «mettre en valeur» ce milieu naturel de grande valeur écologique et patrimoniale. Dans l'évaluation d'un éventuel projet de centrale, nous demandons que la protection et l'intégrité de ce site aient plus de poids que les possibles retombées économiques. Artificialiser une partie d'un des derniers sites naturels importants de notre région constitue une mauvaise façon de créer des revenus (incertains) et quelques emplois. C'est d'ailleurs cette logique économique court terme qui fait en sorte, par exemple, qu'un cours d'eau artificialisé ou pollué contribue plus au PIB qu'un cours d'eau vierge.

Contexte politique local

En étant souvent associées, dans de tels projets, aux promoteurs privés au sein de sociétés en commandite, les MRC se trouvent placées en situation de conflit d'intérêts. Cette situation risque de nuire à l'évaluation objective et démocratique des projets puisque les MRC doivent être consultatives auprès des populations locales et deviennent en même temps promoteurs des projets pour lesquelles elles pourront détenir jusqu'à 49% des parts¹¹. Une situation semblable fut d'ailleurs soulevée par la commission d'enquête du BAPE dans le cas d'un projet de détournement de rivière: *«Les commissaires soulèvent par ailleurs un autre enjeu social, soit le «conflit d'intérêts» dans lequel Hydro-Québec place les MRC et les élus municipaux à qui elle promet une part des profits de ses ouvrages en retour de leur appui à ses projets, auxquels elle les intéresse financièrement comme actionnaire dans une société en commandite.»*¹²

Nous craignons que, malgré les énoncés vertueux des élus sur le processus de consultation préalable à l'acceptation de tout projet, les dés soient bientôt jetés avant même que la population ait pu se prononcer. En effet, le gouvernement a sollicité un accord de principe auprès de la MRC et nous savons que des responsables des compagnies Boralex et Innergex ont participé à au moins deux rencontres privées avec des intervenants de la MRC de Drummond au sujet de l'exploitation des rapides Spicer. Un conseiller mandaté par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est également venu proposer aux élus de la MRC un modèle d'association avec l'entreprise privée (société en commandite) qui permettrait éventuellement de tirer un maximum de profits d'une petite centrale hydro-électrique aux rapides Spicer. Nous constatons que les élus locaux ont «posé le doigt dans l'engrenage» et qu'il y aura peu de considérations pour les discours montrant une certaine dissidence face à un tel projet. De plus, tel que mentionné par M. Pierre Trudel, directeur général de la Fédération québécoise de canot et de kayak : *«Il ne faut pas compter sur des audiences publiques pour tenter de voir clair dans un projet, car il sera déjà trop tard. A-t-on jamais vu un seul projet ne pas voir le jour parce que refusé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ?»*¹³.

¹¹ Conseil régional de l'environnement du Saguenay – Lac-Saint-Jean. *L'Éco*, Vol. 4, No 2, Octobre-Novembre 2001, p.1.

¹² Francoeur, Louis-Gilles (2001). *Un électrochoc pour Hydro, Le BAPE juge «inacceptable» le détournement proposé de la rivière Manouane*, Le Devoir, 5 octobre 2001, p.A10.

¹³ Aventure Écotourisme Québec, Coalition Eau Secours, Fédération québécoise du canot et du kayak et Union québécoise pour la conservation de la nature (2001). *Centrales hydroélectriques privées : Robert Brouillette adopte la Batiscan*, communiqué de presse, Saint-Narcisse, 13 décembre 2001.

Contexte global

Prenons maintenant un recul pour voir dans quel contexte sur les plans environnemental et socio-économique s'inscrit le programme d'octroi pour les petites centrales hydroélectriques et, en particulier, la possibilité de construire une centrale hydroélectrique aux rapides Spicer.

Nous constatons qu'Hydro-Québec est entré dans une phase de «corporatisation», c'est-à-dire que la société d'état s'est donné la mission de créer de la richesse pour son seul actionnaire, le gouvernement du Québec¹⁴. En fait, M. André Caillé, p.-d.g. de la société d'état, «*propose un modèle qui permettrait à l'entreprise qu'il dirige de franchir le cap du bénéfice net annuel de trois milliards d'ici dix ans, une performance trois fois plus élevée qu'aujourd'hui.*»¹⁵.

Les orientations d'Hydro-Québec s'éloignent de plus en plus du concept de développement viable puisque la société d'état ne tient pas compte des coûts environnementaux reliés aux différentes filières énergétiques dans sa stratégie d'approvisionnement. Ainsi, Hydro-Québec se dit prête à produire l'électricité à sa future centrale thermique du Suroît pour un coût d'environ 5 à 6¢ le kWh en sachant que cette infrastructure de 800 MW ajoutera à elle seule de 2 à 3% aux émissions globales de gaz à effet de serre du Québec¹⁶. Parallèlement, selon son plan stratégique 2002-2006, Hydro-Québec prévoit acheter, de l'industrie éolienne, seulement 50 MW par année pendant 5 ans à un prix équivalent (5 à 6¢ / kWh)¹⁷. Ainsi, la société d'état applique le même barème de prix pour l'énergie éolienne et pour l'énergie thermique plus polluante. Pire encore, Hydro-Québec ne retient aucune mesure d'économie d'énergie qui dépasse le coût de revient de 3¢ par kilowatt-heure économisé. Ce plafond justifierait par ailleurs les prévisions à la baisse du programme d'économie d'énergie d'Hydro-Québec pour les prochains dix ans¹⁸, «*l'actionnaire principal préfère engranger des millions en dividendes d'Hydro-Québec plutôt que de respecter sa politique et le consensus social sur lequel elle reposait.*»¹⁹ Il est ainsi pleinement justifié de se demander si le gouvernement, actionnaire d'Hydro-Québec et de sa filiale Gaz Métropolitain, est encore en mesure de promouvoir les économies d'énergie qui le «priveraient» d'une partie des profits provenant de la vente d'énergie.

En janvier 2002, nous apprenions, à partir de documents secrets obtenus par le quotidien Le Devoir, qu'Hydro-Québec a diminué considérablement les réserves d'eau de ses barrages afin d'honorer, entre autres, ses contrats de vente d'électricité aux États-Unis.

Les économies d'énergie

Plusieurs évidences nous démontrent que le potentiel réel d'économies d'énergie au Québec est nettement sous-estimé.

¹⁴ Breton, Gaëtan (2001). *Hydro-Québec : des hausses de tarif et une centrale thermique injustifiées*, L'Aut' journal, (automne 2001).

¹⁵ Bérubé, Gérard (2001). *Hydro-Québec propose du rendement*, Le Devoir, 31 octobre 2001, p. B1.

¹⁶ Francoeur, Louis-Gilles (2001). *Priorité au thermique plutôt qu'à l'éolien*, Le Devoir, mercredi le 31 octobre 2001, p. B1 et B4.

¹⁷ Hydro-Québec Production. *Plan stratégique 2002-2006*.

¹⁸ Francoeur, Louis-Gilles (2001). *Hydro prévoit des besoins additionnels de 1500 MW*, Le Devoir, 26 octobre 2001, p. A1 et A10.

¹⁹ Francoeur, Louis-Gilles (2001). *Blanchiment de mégawatts*, Le Devoir, 5 octobre 2001, p. A1 et A10.

En 1992, Benoît Perron, consultants en économie d'énergie et enseignant à l'Université du Québec à Montréal, soutenait en 1994, qu'il est possible d'économiser jusqu'à 50% de l'énergie consommée dans le secteur résidentiel par diverses mesures d'économie d'énergie²⁰.

En automne 2001, une société à but non lucratif, Négawatts Production inc., dévoilait les résultats d'un programme d'économie d'énergie dans 2 municipalités du Québec. Étendue à l'ensemble du Québec, ce programme permettrait d'économiser 3 térawatts-heure (TWh) à un coût de revient de 1.7 à 2.7¢ du kWh²¹. Cinq ans auparavant, l'UQCN avait proposé une «corvée nationale de rénovation énergétique» qui aurait pu créer sur une base quasi permanente jusqu'à 15 000 emplois par année pendant plus d'une décennie, faire économiser 5 500 kWh par année par maison, apporter une valeur ajoutée aux bâtiments touchés par la mesure tout en stimulant le développement d'une expertise québécoise en matière d'efficacité technologique²². Voilà de véritables projets viables et rentables à long terme sur les plans écologique et économique !

Récemment, une étude réalisée par deux chercheurs de Laval nous apprenait que, depuis dix ans, la quantité d'énergie utilisée pour le chauffage résidentiel au Québec a été réduite d'environ 20% et ce, en l'absence de programme majeur d'économie d'énergie. Cette baisse est attribuée à des initiatives des consommateurs telles l'amélioration de l'enveloppe thermique des maisons, l'installation d'équipements de chauffage plus performants et des changements de comportement²³. Imaginons donc un instant quel serait ce résultat si le gouvernement, détenant les ressources financières nécessaires via sa société d'état, engageait définitivement le Québec dans un vrai programme d'économies d'énergie ?

Et les rapides Spicer dans tout ça... ?

Le fait de «saupoudrer» des «petites» centrales et les impacts qui y sont reliés sur tout le territoire québécois aura pour effet de détourner l'attention de la politique énergétique globale du Québec en focalisant la résistance du milieu sur des enjeux locaux. On demandera à chaque communauté concernée de se prononcer sur un projet en particulier alors qu'on devrait d'abord remettre en question les orientations et la politique à l'origine du programme d'octroi des forces hydraulique pour les centrales de moins de 50 MW.

Pour le CRECQ, l'évaluation d'un projet de centrale aux rapides Spicer devra tenir compte des enjeux globaux reliés aux orientations du Québec en matière de production et de consommation d'énergie. Chaque projet de petite centrale devra être considéré comme faisant partie d'un programme d'octroi qui lui, s'inscrit dans une politique énergétique nationale, etc..

²⁰ Leblond, Robert (1994). *Pour Benoît Perron, auteur d'une thèse de 600 pages, tout est une économie... d'énergie*, Le Journal de Montréal, 24 mai 1994, p. 21.

²¹ Francoeur, Louis-Gilles (2001). *Les mégawatts de Melocheville plus coûteux que les «négawatts» de Laval*, Le Devoir, 17 octobre 2001, p. A4.

²² Francoeur, Louis-Gilles (2001). *Pour une corvée nationale de rénovation*, Le Devoir, 2 avril 1996, p. A1 et A8.

²³ Francoeur, Louis-Gilles (2001). *Chauffage des résidences : Les besoins énergétiques diminuent au Québec*, Le Devoir, 4 décembre 2001, p. A2.